

Conseil de communauté  
du 10 septembre 2020

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal de réunion**

N°	
1	Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Fourniture de tickets de restauration
2	Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Polices d'assurances
3	Marchés publics – Convention de Groupement de commande avec le TEM – Achat d'électricité de puissance inférieure à 36KVA
4	Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Marché de téléphonie mobile
5	Ressources Humaines/ SERVICE REDEVANCE INCITATIVE – REMBOURSEMENT DE FRAIS TELEPHONIQUE - COVID 19
6	Ressources Humaines – Emploi de collaborateur de cabinet- création de 2 postes- définition des modalités de rémunération – inscription des crédits
7	Finances –budget annexe déchets ménagers– Exercice 2020 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux
8	CRISE SANITAIRE DU COVID 19 - Soutien du CD53 aux EPCI mettant en œuvre un dispositif d'aide au maintien des services nécessaires à la population
9	Finances - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
10	Finances - Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) -proposition d'une liste de contribuables à la DDFI
11	GEMAPI - Désignation des délégués du Conseil Communautaire dans les organismes extérieurs - Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA)
12	Ressources humaines : désignation d'un élu délégués CNAS Mayenne communauté
13	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs - Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage
14	Désignation des membres pour l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne (EPFL)
15	Administration Générale – Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte Ouvert (S.M.O) Mayenne Très Haut Débit
16	Administration générale Désignation des représentants au comité syndical de Gigalis
17	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Commission Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)
18	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs- Commission Local d'Information et de Surveillance (CLIS) du centre d'enfouissement technique de Saint Fraimbault de Prières (Guélaintain)
19	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Commission de site pour l'entreprise de Haleine : Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse
20	Administration générale – Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration SCIC Bois Energie
21	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CADC)
22	Désignation des membres de représentants Mayenne Communauté au sein de l'office de tourisme Vallée de Haute Mayenne
23	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Mayenne Tourisme
24	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Parc Normandie Maine
25	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Initiative Mayenne
26	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – SCIC Epicerie de Fontaine Daniel

<b>27</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Mission Locale
<b>28</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Les Possibles
<b>29</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Centre Hospitalier du Nord Mayenne
<b>30</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Bienvenue 53
<b>31</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Pays d'Art et d'Histoire
<b>32</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Atmosphères 53
<b>33</b>	Administration générale – Désignation des représentants au sein du Conseil de Gestion – Le Kiosque
<b>34</b>	Administration générale – Désignation des représentants au sein du Comité d'orientation SCIC Cinéma Le VOX
<b>35</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Mayenne Culture
<b>36</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ)
<b>37</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Pôle habitat Indigne
<b>38</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Commission de Coordination des actions de prévention des expulsions
<b>39</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Fédération SCOT
<b>40</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Conférence des Financeurs de prévention de la perte d'autonomie
<b>41</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Groupe d'Intérêt Public Maison des Adolescents
<b>42</b>	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Commission locale des sites patrimoniaux remarquables
<b>43</b>	43- Projet prévention jeunes avec les collèges et lycées du territoire

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 10 septembre 2020

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	57
Contre :	0
Pour :	57
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt, le 4 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils.

## **Sont présents :**

### **En qualité de titulaires :**

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1<sup>er</sup> Vice-Président*, M. SOUTIF, *2<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COULON, *5<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BORDELET, *6<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. RAILLARD, *7<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COISNON, *9<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BONNET, *11<sup>ème</sup> Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAURAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme GONTIER, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, LEFOULON, MM. REBOURS, LEROUX, Mme SAULNIER, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, JONES, MM. TRIDON, FAUCON, Mme GENEST

### **En remplacement du titulaire absent :**

M. BEAUJARD est remplacé par M. BRISARD  
M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT

M. CHOUZY donne pouvoir à M. BOITTIN  
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GESNEST  
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET  
Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme LEFOULON  
M. GUERULT donne pouvoir à M. MARIOTON  
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ROUYERE donne pouvoir à M. TRIDON

### **Excusés :**

M. SABRAN

M. BOITTIN a été désigné Secrétaire de séance.

## **1- Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Fourniture de tickets de restauration**

### **M. SOUTIF expose :**

Les marchés de fourniture de titres de restauration pour Mayenne Communauté et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mayenne) arrivent à terme le 31 décembre 2020.

Ces deux entités ayant pour projet de relancer une consultation pour la fourniture de titres de restauration pour l'ensemble de leur personnel, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de celui-ci est de désigner un seul prestataire pour répondre à ces besoins similaires afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Il est établi conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Cette procédure sera numérotée 20FOU11, intitulée « Fourniture de titres de restauration », et aboutira à deux accords-cadres (un pour chaque entité membre du groupement). Leur durée sera fixée à 1 an reconductible 1 fois (soit 2 ans maximum). Au regard du montant estimé des achats, une procédure sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Le montant total des commandes est limité pour la durée du marché à un maximum défini comme suit pour chaque entité contractante :

	Montant maximum annuel	Montant maximum sur 2 ans
<b>Mayenne Communauté</b>	216 000.00 € HT	432 000.00 € HT
<b>CCAS</b>	26 400.00 € HT	52 800.00 € HT

Pour information, les besoins estimés pour les deux entités sont les suivants :

- Mayenne Communauté: 18 000.00 € par mois soit 344 agents bénéficiaires
- CCAS : 2 200 € par mois soit 41 agents bénéficiaires

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Le choix du titulaire sera effectué par la commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président :**

- **à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation ;**
- **à signer et exécuter le marché avec le titulaire désigné par la commission ainsi que les pièces s'y rapportant.**

<b>2- Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Polices d'assurances</b>
---

**M. SOUTIF expose :**

D'une part et du fait d'une demande de résiliation déposée par le titulaire SA ETHIAS des marchés d'assurances en responsabilité civile numérotés 17SER24 de Mayenne Communauté, la Ville de Mayenne et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS), le terme de ces contrats est fixé au 31 décembre 2020.

D'autre part, les contrats d'assurances en prévoyance statutaire nécessaires à la gestion du personnel de Mayenne Communauté et du CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2020.

Afin de garantir aux organismes précités de nouvelles polices d'assurances dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de relancer une consultation pour le renouvellement de celles-ci.

Pour ce faire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet AUDIT ASSURANCES en juin 2020.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Couverture en Responsabilité civile de Mayenne Communauté, la Ville de Mayenne et le CCAS
- Couverture de la prévoyance statutaire de Mayenne Communauté et le CCAS

Ces trois entités partageant un projet identique, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de celui-ci est de désigner un seul prestataire pour répondre à ces besoins similaires afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Il est établi conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Cette procédure, numérotée 20SER12 et intitulée « marchés d'assurances », aboutira à un marché pour chaque entité soit trois contrats s'agissant du lot 1 « Responsabilité civile » et deux marchés s'agissant du lot 2 « Prévoyance statutaire » (un contrat Mayenne Communauté et un contrat CCAS).

Au regard du montant estimé des prestations attendues, une procédure sous forme d'appel d'offres sera nécessaire, en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1<sup>o</sup> et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Le choix du titulaire sera effectué par la commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président :**

- **à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation ;**
- **à signer les marchés de Mayenne Communauté avec le(s) titulaire(s) désigné(s) par la commission d'appel d'offres ainsi que les pièces s'y rapportant ;**
- **à exécuter les marchés de Mayenne Communauté avec le(s) titulaire(s).**

**3- Marchés publics – Convention de Groupement de commande avec le TEM – Achat d'électricité de puissance inférieure à 36KVA**

**M. SOUTIF expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

**Vu** la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Mayenne Communauté d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (TE53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée :**

- **Approuve les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Autorise le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Mayenne Communauté ;**
- **Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;**
- **Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Mayenne Communauté est partie prenante.**

**M LE SCORNET :** Une structure qui est en plein renouvellement d'instance donc évidemment on ne connaît pas encore le résultat des urnes. Je crois qu'il y a plusieurs étapes, je parle sous contrôle du vice-président sortant qui va peut-être pouvoir faire le point sur le TEM.

**M. COISNON :** Nous finissons aujourd'hui la dernière réunion des collèges, puisque les collèges collent aux communautés de communes, les réunions des collèges sont terminés et la réunion du/ de la Président(e) devrait intervenir le 21 septembre au matin, sauf problématique, réunion, confinement ou autre.

**M. LE SCORNET :** Je rappelle que cette structure est un sujet extrêmement important, qui recèle des enjeux notamment en matière de développement des énergies renouvelables donc c'est un point extrêmement important et nous souhaitons être le plus nombreux possible de Mayenne Communauté à figurer dans les instances de décisions puisque c'est un point important avec des sujets très lourds qui seront traités.

**M. COISNON :** Ce que j'ai oublié de dire c'est que si nous le faisons seul, nous aurions beaucoup moins de poids que si elle est portée par Territoire Energie.

**M. VALPREMIT :** Il y a obligation de négocier un appel d'offre. L'union fait la force, ça permet d'avoir des prix plus intéressants, mais vous savez comme moi qu'une grande partie des ¾ du prix sont sur les taxes, donc la négociation se jouent sur le reliquat, mais il y a toujours, malgré tout, des gains. Les dernières négociations c'était de l'ordre de 7 à 8% de gain.

**M. DELAHAYE :** Nous avons eu une réunion MAPA qui décline tous les enjeux des services et la programmation à mettre en œuvre, donc c'est un peu plus complexe que je ne l'imaginai et un peu plus lourd en termes de traitement. Il ne faudra pas être surpris que la mutualisation prenne un certain temps entre la période de recueil de chacun et les possibilités de mise en œuvre derrière avec les services, il y

aura sûrement aussi une question à se poser ultérieurement sur la « force » des services pour pouvoir réaliser nos vœux.

Deuxièmement, l'appel d'offre sur la téléphonie, on a eu la chance d'avoir M. CHEHERE qui est venu nous expliquer le contenu. On s'aperçoit que sur la téléphonie il ne faut pas attendre un gain financier par exemple parce qu'il est vraiment mineur. Il est surtout d'une abondance de service technique et on s'aperçoit que ça convient beaucoup plus à une grosse collectivité qu'à des petites, mais on a eu deux échanges très intéressants dans un temps très court. Je pense qu'un jour, très rapidement, la procédure de marché public mérite d'être présentée à l'ensemble de nos collègues, que chacun comprenne les enjeux parce que cela sera beaucoup plus simple et apportera une meilleure compréhension du sujet.

**M. LE SORNET** : Je vous rejoins M. DELAHAYE, sur cette perspective de pouvoir partager avec ceux que cela intéresse sur la technicité de ses différentes consultations marché public MAPA.

Effectivement cela peut être un point de formation intéressant, on peut s'organiser pour le faire. Vous avez rappelé la technicité et les délais qui sont effectivement des contraintes qu'il faut intégrer. Ce n'est pas parce que c'est compliqué que nous devons baisser les bras. C'est pour ça qu'avec M. DELAHAYE et M. SOUTIF, on proposera assez vite de pouvoir vous rencontrer dans vos conseils municipaux pour justement vous entendre en particulier sur les sujets de commandes groupées pour qu'on puisse recueillir le maximum de matériaux qui nous sera peut-être utile, pour avancer concrètement sur une coopération intercommunale.

Rendez-vous dans les semaines qui viennent pour caler des temps d'échange, dans les différents conseils municipaux pour échanger sur ces différents sujets.

#### **4- Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Marché de téléphonie mobile**

##### **M. SOUTIF expose :**

Les contrats d'abonnement de téléphonie mobile de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté prennent fin au 31 décembre 2020.

Afin de garantir leur renouvellement il convient de relancer une consultation pour les trois prochaines années.

Ces deux entités partageant un projet identique, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de celui-ci est de désigner un seul prestataire pour répondre à ces besoins similaires afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique. Il est établi conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Cette procédure, numérotée 20SER18 et intitulée « Acquisition de matériels de téléphonie mobile – Abonnements et consommations », aboutira à un marché pour chaque entité.

Au regard du montant estimé des prestations attendues, la procédure choisie pour le choix des titulaires est une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Le choix du titulaire sera proposé par la commission MAPA de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour proposer un titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le**

**Président :**

- à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation ;
- à signer le marché de Mayenne Communauté avec le titulaire ainsi que les pièces s'y rapportant ;
- à exécuter le marché de Mayenne Communauté avec le titulaire.

**5- Ressources Humaines/ SERVICE REDEVANCE INCITATIVE – REMBOURSEMENT DE FRAIS TELEPHONIQUE - COVID 19**

**M. COULON expose :**

Les agents Madame Véronique QUINTON et Madame Marie BOUVIER GERLOT ont supporté des dépenses personnelles supplémentaires suite à ces appels émis (hors forfait) de leur téléphone portable ou fixe vers celui des usagers et ce à la demande de leur responsable de service.

Considérant la nécessité de rembourser les frais avancés à titre exceptionnel aux agents,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement de 113.73 euros à Madame Véronique QUINTON et 63.76 euros pour Madame Marie BOUVIER GERLOT.**

**6- Ressources Humaines - Emploi de collaborateur de cabinet- création de 2 postes- définition des modalités de rémunération – inscription des crédits**

**M. COULON expose :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

**Vu** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**Considérant** que le nombre de salariés de la Communauté de Communes permet la création de deux emplois de collaborateur de cabinet,

**Considérant** l'indice terminal de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité au sein de la communauté de communes,

**Considérant** que le montant des indemnités ne peut être supérieur à 90% du traitement du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel mentionné ci-dessus

Sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré ;

Décide

D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur Le Président l'engagement de deux collaborateurs de Cabinet

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :



- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée :**

- **Adopte la proposition de M. Le Président relative à la création de deux postes de collaborateurs de cabinet à la Communauté de Communes Mayenne Communauté**
- **Inscrit pour le cabinet du Président au budget les crédits nécessaires à la rémunération dudit collaborateur conformément aux modalités ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre un arrêté individuel en ce sens pour chacun des postes et la durée du mandat.**

**M. LE SCORNET** : Je me rappelle que ces postes de collaborateurs de cabinet sont évidemment très encadrés mais possibles dans le cadre de la fonction publique. Je rappelle que la plupart des collectivités disposent d'un collaborateur de cabinet quand elles sont de taille importante, comme la nôtre. Je rappelle que nous pouvions aller jusqu'à 3 collaborateurs. Je pense que 2 suffisent évidemment. Ce nombre de deux collaborateurs est aussi celui qui prévalait dans le précédent mandat, avant qu'il n'y ait des démissions. Je rappelle que le Président/Maire avait à ce moment-là, 2 collaborateurs de cabinet. Je rappelle également que le collaborateur de cabinet est là pour faciliter la vie des élus. C'est un point important, il n'a pas de fonction dans la hiérarchie des services. Il est tout simplement là pour faciliter l'exercice des élus dans le cadre de leurs missions. La plus grande qualité d'un collaborateur de cabinet c'est d'avoir la confiance des élus, je rappelle que c'est un point important. C'est un statut un peu particulier, qui est très précaire, la durée du contrat de travail est équivalente à la durée du mandat, c'est donc un contrat qui s'arrête au mieux dans 6 ans. Tout est évidemment encadré au niveau des rémunérations.

## **7- Finances –budget annexe déchets ménagers-- Exercice 2020 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux**

**M. SOUTIF expose :**

Monsieur le Comptable Public nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Communautaire, des bordereaux de produits devenus irrécouvrables qu'il nous demande d'admettre en non-valeur en raison de situations de surendettement de quatorze débiteurs pour un total de 3 744,07 € sur le budget annexe des déchets ménagers.

Les sommes nécessaires à ces dépenses seront prélevées à l'article c/6542 (créances éteintes) du budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée :**

**AUTORISE l'admission en non-valeur des créances ci-dessus au moyen de la liste annexée pour un montant total de 3 744,07 € sur le budget annexe 2020 déchets ménagers**

**M. COISNON** : ça paraît toujours important ces impayés mais il faut relativiser par rapport au montant de l'ensemble de la facturation. C'est toujours trop mais c'est relatif.

## **8- CRISE SANITAIRE DU COVID 19 - Soutien du CD53 aux EPCI mettant en œuvre un dispositif d'aide au maintien des services nécessaires à la population**

### **M. TRANCHEVENT expose :**

Particulièrement impactée par les mesures de confinement prises par le Gouvernement en réaction à la pandémie du Covid-19, suivies d'une interruption brutale des activités, la vie économique et sociale de notre pays affronte une crise sans précédent qui met à rude épreuve l'ensemble du département, et notamment ses territoires ruraux. Face à cette situation tout autant inédite que critique, les collectivités locales, au premier rang desquels les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), s'emploient activement à prendre des initiatives visant à sécuriser et à garantir dans les meilleures conditions le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

En cette circonstance difficile, pour soutenir la capacité de résilience des acteurs intercommunaux face à la crise, l'Assemblée départementale a décidé, le 5 mai 2020, de leur apporter un appui financier au titre des solidarités humaines et territoriales. Ce dispositif d'urgence exceptionnel, dont le principe s'inscrit dans le cadre déjà existant des relations contractuelles et des modalités d'intervention du Département avec les territoires, permettra d'accompagner les initiatives et les projets des EPCI décidés avant le 31 octobre 2020 qui devront répondre au plus près des besoins des Mayennais

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3211-1 et L 3221-1,

**VU** la délibération de Mayenne Communauté du 9 juin 2020 relative à la mise en place du Fonds d'urgence « Aides économiques COVID-19 »

**VU** la délibération du Conseil départemental du 5 mai 2020 relative au plan départemental d'urgence,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 29 juin 2020, approuvant les modalités de soutien aux EPCI pour le maintien des services nécessaires à la population

### **Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée:**

#### **◆ Accepte la subvention proposée par le Conseil départemental**

Elle sera de 50% de la somme versée par Mayenne Communauté au titre de l'aide d'urgence Covid 19. La participation départementale pouvant être versée dans ce cadre s'élèvera au maximum à 294 336 € soit 8€ par habitant.

#### **◆ Autorise le Président à signer la convention adhoc avec le Conseil Départemental**

**M. LE SCORNET** : Je voulais remercier sincèrement le président du département, sur l'effort consenti en ce qui nous concerne, et qui est un effort significatif et une bonne nouvelle. Je remercie vivement le département et ses élus pour leur action auprès de nous. Je remercie également l'équipe autour de M. TRANCHEVENT, qui pendant le COVID s'est mobilisée pour pouvoir apporter une aide significative notamment aux petites entreprises qui ont été les plus durement impactées par la crise avec une aide qui a été appréciée. 278 dossiers avaient reçu un avis favorable de Mayenne Communauté. La plupart des commerçants des communes ont pu en bénéficier. Ça a pu être un point d'appui qui a permis de donner un relais de trésorerie qui a dû être apprécié.

**M. TRANCHEVENT** : Je vous rejoins M. le Président, j'ai été très surpris de recevoir une trentaine de lettres de la part des commerçants nous remerciant du dispositif et a peu près une trentaine d'appels ou de mails qui ont été envoyés, ce qui montre que ça été extrêmement appréciée. Aujourd'hui, il va s'agir d'une autre forme d'accompagnement, mais j'en parlerai un peu plus tard. Je souhaiterais parler à la fin du conseil, des rencontres de l'emploi que nous allons poursuivre conjointement avec nos collègues des autres communautés de communes du nord Mayenne.

**Mme D'ARGENTRE** : L'effort du département pendant le COVID a été très important aussi pour les assistantes maternelles. Le département est toujours un peu borderline quand il s'agit d'aider en économie les entreprises car le département n'a plus la compétence économique.

**Mme GONTIER** : C'est vrai que le département a toujours plus ou moins une activité économique, aider les entreprises mais également aider les personnels de l'ADMR et d'autres personnes. On voit bien que le Conseil Départemental est toujours présent.

**M. SOUTIF** : On sort d'une phase de fonds de secours et maintenant on va passer au fonds de relance. Il y aura une politique à mettre en place par Mayenne Communauté d'accompagnement et de booster aussi l'activité. Le concours du département est appréciable.

**M. TRANCHEVENT** : Il faut bien préciser que la Mayenne est le seul Département à intervenir sur l'immobilier d'entreprise. Nous avons une question hier sur l'immobilier d'entreprise et on voit combien le département avec les communautés de communes est extrêmement actif pour le soutien des entreprises. Et ce n'est pas un hasard qu'aujourd'hui, quand on regarde sur la région le bilan des entreprises, le bilan des entreprises du territoire de Mayenne n'est pas mauvais. Nous avons donc un certain nombre de bons résultats dans les entreprises. C'est dû au travail conjoint qui est fait entre toutes les collectivités.

**M. LE SCORNET** : Merci, c'est le principe de « la chasse en meute » qui avait été développé. On est plus efficace lorsque l'on est plusieurs. J'entends bien le volet défensif qui avait été mis en place et qui arrive à son terme et donc maintenant cette idée de pouvoir construire une politique un peu plus offensive qui sera nécessaire pour accompagner le plan de relance.

## 9- Finances - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

### **M. LE SCORNET expose :**

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, il est nécessaire de constituer une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat 2020-2026.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipule : « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. »

Cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.»

La loi ne prévoit pas de modalités particulières de désignation des membres de la CLECT, il convient seulement de respecter la règle d'au moins un représentant par Commune.

**Sur proposition du Bureau, après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité et à main levée:**

- **Fixe la composition de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées selon un représentant par Commune**
- **Désigne les représentants suivants :**

<b>Communes</b>	<b>Représentants à la CLECT</b>
ALEXAIN	Laurence BOUCHET
ARON	Didier LEFOULON

LA BAZOGE MONTPINCON	Patrice THEBAUT
BELGEARD	Jean-Pierre CHOUZY
CHAMPEON	Bruno LERAY
LA CHAPELLE AU RIBOUL	Jérôme HARAULT
CHARCHIGNE	Stéphane RIOULT-LERICHE
COMMER	Mickaël DELAHAYE
CONTEST	Daniel MONTAUFRAY
GRAZAY	Didier BOITTIN
LA HAIE TRAVERSAINE	Didier RIOU
HARDANGES	Éric NEVEU
LE HORPS	Patrick SOUTIF
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	Jean-Paul COISNON
JUBLAINS	Nathalie HUBERT
LASSAY LES CHATEAUX	Jean RAILLARD
MARCILLE LA VILLE	Christine GOBE
MARTIGNE SUR MAYENNE	Thierry BERTHEL
MAYENNE	Dominique FOURNIER
MONTREUIL POULAY	Roger GARNIER
MOULAY	Frédéric BORDELET
PARIGNE SUR BRAYE	Daniel DOYEN
PLACE	Patricia GONTIER
RENNES EN GRENOUILLES	Hervé PILLAERT
LE RIBAY	Nora FABRO
SACE	Antoine VALPREMIT
SAINT BAUELLE	Frédérique MAILLARD
SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES	Thierry MOUTEL
SAINT GEORGES BUTTAVENT	Gérard BRODIN
SAINT GERMAIN D'ANXURE	Éric TRANSON
SAINT JULIEN DU TERROUX	Michaël LECOMMANDEUR
SAINTE MARIE DU BOIS	Louis LEROUX
THUBOEUF	Michel PECCATTE

**10- Finances - Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - proposition d'une liste de contribuables à la DDFIP**

## M. LE SCORNET expose :

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

A l'issue des élections municipales et communautaires, il est nécessaire, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, d'instituer une nouvelle commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat 2020-2026.

### Rôle de la commission :

Cette commission intercommunale intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers et :

- participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels
- est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable

Son rôle est consultatif, en cas de désaccord entre l'administration et la commission, les évaluations sont arrêtées par l'administration locale.

A noter que les commissions communales des impôts directs subsistent pour les autres types de locaux (habitation)

### Composition de la commission :

Elle est composée de 11 membres titulaires : le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué et 10 commissaires.

Ces commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.

Le conseil communautaire doit délibérer pour proposer au Directeur des Finances publiques une liste de 40 contribuables parmi lesquels il désignera :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants

**Sur proposition du Bureau et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité et à main levée :**

- **Désigne Patrick Soutif, Vice-Président en charge des finances, des budgets, de la prospective, des contractualisations et des marchés publics, comme Président de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**
- **Dresse la liste suivante composée de 40 contribuables de Mayenne Communauté à transmettre au Directeur départemental des finances publiques.**

Communes	Noms contribuables
ALEXAIN	Guillaume CHESNEAU

<b>ARON</b>	Didier LEFOULON
	Bruno LERAY
<b>LA BAZOGE MONTPINCON</b>	Patrice THEBAUT
<b>BELGEARD</b>	Jérôme GUIHERY
<b>CHAMPEON</b>	Philippe MARTINEAU
<b>LA CHAPELLE AU RIBOUL</b>	Serge ADAM
	Jean-François BERGUE
<b>CHARCHIGNE</b>	Loïc JEUSSE
	Stéphane RIOULT LERICHE
<b>COMMER</b>	Mickaël DELAHAYE
<b>CONTEST</b>	Jean-Luc BOURNY
<b>GRAZAY</b>	Hubert DE FEYDEAU
<b>LA HAIE TRAVERSAINNE</b>	Jean-Louis BERTHE
<b>HARDANGES</b>	Alexandre-Antoine RENAULT
<b>LE HORPS</b>	Jean-Pierre LEGENTIL
<b>JUBLAINS</b>	Alain RONDEAU
<b>LASSAY LES CHATEAUX</b>	Michel RIGOUIN
	Benoît LANDAIS
<b>MARCILLE LA VILLE</b>	Christine GOBE
	Gaston GENEST
<b>MARTIGNE SUR MAYENNE</b>	Guillaume CARRE
<b>MAYENNE</b>	Jean-Marie MARIOTON
	Bernard GUILLOT
	Dominique FOURNIER
<b>MONTREUIL POULAY</b>	Éric CHEVRIER
<b>MOULAY</b>	Alain HEURTEBIZE
<b>PARIGNE SUR BRAYE</b>	Daniel DOYEN
<b>RENNES EN GRENOUILLES</b>	Jean-Noël BAUDRON
<b>LE RIBAY</b>	Nora FABRO
	Evelyne MOUSSAY
<b>SACE</b>	Antoine VALPREMIT
<b>SAINT BAUELLE</b>	James RIMBAULT

<b>SAINT FRAIMBAULT</b>	Thierry MOUDEL
<b>SAINT GEORGES BUTTAVENT</b>	Gérard BRODIN
	Jacques RIDEREAU
<b>SAINT GERMAIN D'ANXURE</b>	Éric TRANSON
<b>SAINT JULIEN DU TERROUX</b>	Michael LECOMMANDEUR
<b>SAINTE MARIE DU BOIS</b>	Louis LEROUX
<b>THUBOEUF</b>	Rémy POTTIER

**11- GEMAPI - Désignation des délégués du Conseil Communautaire dans les organismes extérieurs - Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA)**

**Mme RONDEAU expose :**

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

Vu que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour chacun de ces organismes extérieurs, les représentants de Mayenne Communauté,

***VU les délibérations du conseil communautaire de Mayenne Communauté du 11 Juin et du 2 juillet 2019 se prononçant pour la création d'un syndicat mixte « fermé » pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'unité hydrographique des bassins versants de l'Aron, de la Mayenne et des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des communauté de communes de Mayenne communauté, des Coëvrons, du Bocage Mayennais et d'Andaine-Passais ;***

***Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté du 19 septembre 2019 validant le périmètre et les statuts du futur du syndicat mixte « SyBAMA » syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,***

***Vu l'arrêté inter-préfectoral du Préfet de la Mayenne et de la Préfète de l'Orne du 20 décembre 2019 portant création du syndicat mixte « SyBAMA » syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,***

Conformément aux statuts du syndicat, celui-ci sera administré par un Comité syndical et un Bureau, placé sous la présidence de son Président. Le Comité Syndical sera composé par des délégués désignés par les communautés membre, dont 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants désignés par Mayenne Communauté.

Afin de garantir l'ancrage local de la gestion des milieux aquatiques et de faire remonter les attentes et les besoins des communes, il est proposé que chaque commune membre de Mayenne Communauté nomme un représentant.

***Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les 17 délégués titulaires et les 17 délégués suppléants de Mayenne Communauté au sein du syndicat mixte « SyBAMA » syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents :***

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Éric TRANSON	Antoine VALPREMIT

Martial TARLEVÉ	Guillaume CHESNEAU
Jean-Pierre GUY	Jean-Yves ROMAGNÉ
Gérard BRODIN	Miguel DAGUIER
Guillaume CARRÉ	Gilbert POULEYN
Mickaël DELAHAYE	Thierry LEROY
Alain RONDEAU	Rémi BRISARD
Didier BOITTIN	Jérôme RENARD
Laurent CHAUVET	Daniel DOYEN
Alain HEURTEUBIZE	Hubert GUERAULT
Clémence RONDEAU	Didier GESLIN
Philippe GUÉDÉ	Éric LELIEVRE
Jacques HUNAUT	Gérard MACHEREZ
Bernard TUFFREAU	Stéphane RIOULT-LERICHE
Jean RAILLARD	Pierre RIOULT
Jean-Paul COISNON	Hervé PILLAERT
Michel GÉRARD	Rémy MAUNOURY

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.**

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, désigne comme délégués titulaires au sein du Syndicat Mixte « SyBAMA » :**

- M. TRANSON
- M. TARLEVE
- M. GUY
- M. BRODIN
- M. CARRE
- M. DELAHAYE
- M. RONDEAU
- M. BOITTIN
- M. CHAUVET
- M. HEURTEBIZE
- Mme RONDEAU
- M. GUÉDÉ
- M. HUNAUT
- M. TUFFREAU
- M. RAILLARD
- M. COISNON
- M. GÉRARD

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, désigne comme délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte « SyBAMA » :**

- M. VALPREMIT
- M. CHESNEAU
- M. ROMAGNÉ
- M. DAGUIER
- M. POULEYN
- M. LEROY
- M. BRISARD
- M. RENARD
- M. DOYEN



- M. GUERULT
- M. GESLIN
- M. LELIEVRE
- M. MACHEREZ
- M. RIOULT-LERICHE
- M. RIOULT
- M. PILLAERT
- M. MAUNOURY

## 12- Ressources humaines : désignation d'un élu délégués CNAS Mayenne communauté

### M. COULON expose :

Mayenne communauté adhère pour ces agents actifs et retraités au CNAS. Il est nécessaire, conformément au statut de cette association de désigner pour 6 ans un élu délégué qui portera la voix de notre établissement au sein des instances du CNAS et représentera ce dernier au sein de notre collectivité

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, le représentant de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué titulaire** : Philippe COULON

**M. LE SCORNET** : Le CNAS est une association qui gère l'action sociale des agents territoriaux. Mayenne Communauté est adhérent au CNAS depuis déjà très longtemps, comme beaucoup de communes Mayennaises d'ailleurs. Le CNAS apporte un soutien matériel aux agents territoriaux, sur les événements de la vie mais aussi pour les vacances. C'est un peu une sorte de comité d'entreprise. Je rappelle que je vais quitter cette belle association le 30 octobre prochain et je suis d'ici là à mi-temps, mais comme je m'étais engagé à être un maire/président à plein temps, j'ai démissionné de la région, et je suspends mon contrat de travail de manière officielle le 30 octobre prochain.

## 13- Désignation des délégués du Conseil Communautaire dans les organismes extérieurs - Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage

### Mme D'ARGENTRE expose :

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, désigne 1 titulaire et 1 suppléant pour l'association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage (AMAV) :**

- 1 titulaire** : Magali D'ARGENTRE
- 1 suppléant** : Éric TRANSON

## 14- Désignation des membres pour l'Établissement Public Foncier Local de la Mayenne (EPFL)

### M. RAILLARD expose :

Pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de 20 000 à 40 000 habitants, les statuts de l'Établissement Public Foncier Local prévoient les modalités de représentation suivantes :

Assemblée générale : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne (EPFL), les représentants de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué titulaire** : Patrick SOUTIF
- **1 délégué suppléant** : Antoine VALPREMIT

### **15- Administration Générale – Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte Ouvert (S.M.O) Mayenne Très Haut Débit**

### M. RAILLARD expose :

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Mayenne Très Haut Débit, les représentants de Mayenne Communauté**

- **1 délégué titulaire** : Jean-Marie MARIOTON
- **1 délégué suppléant** : Jean RAILLARD

### **16- Administration générale Désignation des représentants au comité syndical de Gigalis**

### Mme RONDEAU expose :

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour GIGALIS, les représentants de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire** : Jean-Marie MARIOTON
- **1 délégué suppléant** : Jean RAILLARD

**17- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Commission Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)**

**M. COISNON expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, les représentants de Mayenne Communauté :**

- **Commissions Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) et budget annexe déchets du Conseil Départemental de la Mayenne :**
  - **2 titulaires** : Jean-Paul COISNON et Pascal RENARD
  - **2 suppléants** : Clémence RONDEAU et Guillaume CARRE

**18- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs- Commission Local d'Information et de Surveillance (CLIS) du centre d'enfouissement technique de Saint Fraimbault de Prières (Guélaintain)**

**M. COISNON expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, les représentants de Mayenne Communauté :**

- **Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du centre d'enfouissement technique de Saint Fraimbault de Prières (Guélaintain) :**
  - **1 titulaire** : Jean-Paul COISNON
  - **1 suppléant** : Didier BETTON

**19- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Commission de site pour l'entreprise de Haleine : Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse**

**M. VALPREMIT expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour la Commission de suivi de site de la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse, organisme extérieur, les représentants de Mayenne Communauté,**

- **1 titulaire :** Michel PECCATTE
- **1 suppléant :** Philippe COULON

**20- Administration générale – Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration SCIC Bois Energie**

**Mme RONDEAU expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, les représentants de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire :** Hubert GUERVAULT
- **1 délégué suppléant :** Clémence RONDEAU

**21- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CADC)**

**M. TRANCHEVENT expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme :**

- **2 délégués Titulaires** : Patrick SOUTIF et Pierrick TRANCHEVENT

## **22- Désignation des membres de représentants Mayenne Communauté au sein de l'office de tourisme Vallée de Haute Mayenne**

### **M. BORDELET expose :**

Dans le cadre des statuts de l'Office de tourisme Vallée de Haute Mayenne, il est prévu la désignation de 6 élus communautaire au sein de conseil de gestion pour la durée de leur mandat.

Ces membres constituent le collège 1, les membres de droit. Ils auront à acquitter une cotisation.

**Le président, Jean Pierre LE SCORNET, et le Vice-Président en charge du Tourisme, Frédéric BORDELET, après consultation, proposent la désignation de six titulaires :**

- Frédéric BORDELET
- Pierrick TRANCHEVENT
- Lyssia SAULNIER
- Philippe COULON
- Didier BOITTIN
- Marie-France THELIER

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité et à main levée, désigne comme titulaires :**

- **Frédéric BORDELET**
- **Pierrick TRANCHEVENT**
- **Lyssia SAULNIER**
- **Philippe COULON**
- **Didier BOITTIN**
- **Marie-France THELIER**

## **23- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Mayenne Tourisme**

### **M. BORDELET expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme :**

- **1 délégué Titulaire** : Frédéric BORDELET

## **24- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Parc Normandie Maine**

### **M. BORDELET expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, les représentants de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire** : Jean-Pierre LE SCORNET
- **1 délégué suppléant** : Michel PECCATTE

#### **25- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Initiative Mayenne**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme pour Initiative Mayenne – Prêt d'honneur, les représentants de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire** : Pierrick TRANCHEVENT
- **1 délégué suppléant** : Frédéric BORDELET

#### **26- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – SCIC Epicerie de Fontaine Daniel**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire** : Frédéric BORDELET

## **27- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Mission Locale**

### **M. TRANCHEVENT expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, les représentants de Mayenne Communauté :**

- **2 délégués Titulaires** : Jean-Pierre LE SCORNET et Pierrick TRANCHEVENT
- **2 délégués suppléants** : Antoine VALPREMIT et Frédéric BORDELET

## **28- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Les Possibles**

### **Mme D'ARGENTRE expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, les représentants de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire** : Magali D'ARGENTRE
- **1 délégué suppléant** : Xavier TALOIS

## **29- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Centre Hospitalier du Nord Mayenne**

### **M. LE SCORNET expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne

fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»),

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, les représentants de Mayenne Communauté :**

- **2 délégués Titulaires :** Magali D'ARGENTRE et Éric TRANSON

### **30- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Bienvenue 53**

**M. TRANCHEVENT expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»),

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire :** Pierrick TRANCHEVENT

### **31- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Pays d'Art et d'Histoire**

**M. BONNET expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»),

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

Dans le cadre du fonctionnement du Pays d'Art et d 'Histoire Coëvrans Mayenne, la Communauté de Communes doit désigner 2 représentants qui siègeront au comité de pilotage.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, les représentants de Mayenne Communauté :**

- **2 délégués Titulaires :** Frédéric BORDELET et Jean RAILLARD



**M. BONNET expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté.**

- **1 délégué Titulaire : Tony BONNET**

**M. BONNET expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité des votants, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, s'étant abstenus, nomme pour cet organisme extérieur, les représentants de Mayenne Communauté :**

- **2 délégués Titulaires : Jean RAILLARD et Stéphanie LEFOULON**

**Mme JONES :** Je rappelle que le Kiosque met en œuvre la politique culturelle au sein de Mayenne et sur le territoire de Mayenne Communauté et je voudrais vous parler précisément du compte Twitter du Kiosque. Si vous le consultez, vous verrez que le centre culturel relais de nombreux messages à caractère politique et objectivement partisan, relatif notamment à la vie électorale de Mayenne et de Laval. Je tiens à votre disposition des extraits du compte Twitter pour pouvoir illustrer mon propos. Je voudrais rappeler que dans la convention qui est définie entre Mayenne Communauté et le Kiosque, je cite :

« Le Kiosque met en œuvre des actions en cohérence avec les orientations du projet culturel de Mayenne Communauté » et tout cela financé par l'argent public, puisque je le rappelle à nouveau Mayenne Communauté a octroyé une subvention de 620 000€ qui est inscrite au budget 2020 au chapitre 65 pour être précise.

J'ai une question très précise : au regard de ce qui est défini dans la convention et indépendamment de ce que l'on peut penser du rôle du Kiosque, indépendamment de la portée du réseau social Twitter, est-ce que le Kiosque est dans son rôle quand il relaie des messages à caractère politique et engagé ? La réponse clairement c'est non. M. le Président nous ne voterons pas ce soir contre cette délibération puisque nous ne sommes pas contre les désignations de M. RAILLARD et Mme LEFOULON. Par contre nous nous

abstiendrons parce que clairement le Kiosque n'est pas dans son rôle quand il relaie ce type de message. Quelle est votre position sur ce sujet s'il vous plaît ?

**M. LE SCORNET :** Je vais peut-être commencer par une petite rectification, je rappelle que la politique culturelle de Mayenne Communauté ne se définit pas uniquement avec le kiosque, qu'il y a beaucoup d'autres acteurs culturels qui participent globalement à cette politique culturelle. Le Kiosque est un acteur, important, certes, mais pas le seul en la matière. Je ne suis pas le « community manager » du Kiosque. Je vais prendre évidemment ce que vous me donnez. Je ne suis pas non plus quelqu'un qui suit le compte Twitter du Kiosque. Je suis assez surpris de votre remarque. J'espère que vous pourrez faire la remarque à d'autres associations qui, y compris pendant la campagne électorale, ont joué un rôle important dans le domaine politique. Vous voyez à qui je pense notamment. Je pense que c'est de la petite politique. Je pense que l'objet culturel mérite mieux que ces petites polémiques qui pourraient, à mon avis être réglées autrement. Vous auriez pu m'écrire, vous auriez pu écrire au Kiosque parce que c'est à eux qu'il faut demander des comptes et pas à moi.

#### **34- Administration générale – Désignation des représentants au sein du Comité d'orientation SCIC Cinéma Le VOX**

##### **M. BONNET expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté :

**Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire : Tony BONNET**

#### **35- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Mayenne Culture**

##### **M. BONNET expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire : Tony BONNET**

**36- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ)**

**Mme D'ARGENTRE :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire : Jean RAILLARD**

**37- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Pôle habitat Indigne**

**M. RAILLARD expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire : Jean RAILLARD**

**38- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Commission de Coordination des actions de prévention des expulsions**

**M. RAILLARD expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire :** Nicole LEROUX

**39- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Fédération SCOT**

**M. RAILLARD :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire :** Jean RAILLARD

**40- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Conférence des Financeurs de prévention de la perte d'autonomie**

**Mme D'ARGENTRE expose :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie est mise en place. Cette instance vise notamment à financer des actions de prévention en direction des personnes âgées qu'elles soient autonomes ou en perte d'autonomie.

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire :** Magali D'ARGENTRE
- **1 délégué Suppléant :** Nicole LEROUX

**41- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Groupe d'Intérêt Public Maison des Adolescents**

**Mme D'ARGENTRE expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire** : Magali D'ARGENTRE
- **1 délégué Suppléant** : Nicole LEROUX

**42- Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Commission locale des sites patrimoniaux remarquables**

**M. BORDELET expose :**

Par délibération du 28 juin 2018, Mayenne Communauté a constitué une commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables.

La loi imposant en effet d'instituer et de consulter cette commission locale des SPR pour instaurer coordonner et suivre les évolutions de ces Sites. Or sur Mayenne Communauté, nous disposons de 2 SPR sur les communes de Jublains et Lassay-les-Châteaux. Autrefois, Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), elles sont devenues depuis la loi du 7 juillet 2016 des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Par délibération du 5 mars 2020, nous avons définitivement approuvé des modifications mineures sur les règlements des SPR de ces 2 communes afin de mieux répondre aux aspirations des élus et des citoyens le tout en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France, Mme CARUEL,

Cependant, il était envisagé d'enclencher une 2<sup>de</sup> étape dans ce processus de protection des sites avec notamment des modifications plus conséquentes du règlement et/ou des périmètres mais également d'étudier la mise en place d'éventuels nouveaux périmètres notamment celui d'ores et déjà sollicités par la commune de St Georges Buttavent sur le village de Fontaine Daniel. Des crédits ont d'ailleurs été inscrits au budget 2020 pour financer des études avec un cabinet spécialisé en architecture et patrimoine pour définir les outils adéquats (PVAP, OAP patrimoniale, PDA...).

**Aussi, il convient dès à présent de reconstituer la Commission Locale.**

Elle comprend des membres de droit : M. Le Président de Mayenne Communauté, MM. les Maires de Lassay-les-Châteaux et de Jublains, M. Le Préfet, M Le Représentant de la DRAC et Mme l'Architecte des Bâtiments de France en Mayenne,

Ensuite elle est composée de 3 collèges au nombre de membres équivalent :

Un collège de membres désignés par le Conseil Communautaire représentant les communes et l'EPCI, titulaires (et suppléants):

Il est donc proposé les candidatures suivantes :

- **3 délégués Titulaires** : Frédéric BORDELET ; Tony BONNET ; Gérard BRODIN

- **3 délégués Suppléants** : Mickaël DELAHAYE ; Pascal RENARD ; Odile NEDJAAÏ

Un collège de représentants des associations sans qu'il soit besoin de les désigner nominativement :

- Association du Patrimoine du Pays de Mayenne (1 titulaire et 1 suppléant)
- Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne (1 titulaire et 1 suppléant)
- Association des amis du Château de Lassay (1 titulaire et 1 suppléant)

Un collège de personnes qualifiées désignées nominativement pour leurs compétences et qui doivent être validées par Le Préfet :

- Benoit DESVAUX architecte DPLG au CAUE de la Mayenne (titulaire) et Anaïs ROHFRIETSCH, architecte HMONP, au CAUE de la Mayenne (suppléante)
- Anne BOCQUET Archéologue (Service Recherche et Monuments Historiques CD 53) (titulaire) et Alice ARNAULT, Conservatrice (Service des Musées CD 53) (suppléante)
- Marion SEURE Chercheuse, Service de l'Inventaire Région Pays de La Loire (titulaire) et Arnaud BUREAU Conservateur des antiquités et objets d'art au service du patrimoine du CD 53 (suppléant)

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée :**

- valide la création d'une commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables
- adopte la composition comme indiqué ci-dessus
- désigne les représentants élus :

TITULAIRES  
**Frédéric BORDELET**  
**Tony BONNET**  
**Gérard BRODIN**

SUPPLÉANTS  
**Mickaël DELAHAYE**  
**Pascal RENARD**  
**Odile NEDJAAÏ**

- précise que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Mayenne ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à l'Architecte des Bâtiments de France. Elle fera en outre l'objet d'un affichage au siège de Mayenne Communauté et en mairie des communes concernées.
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette constitution et à signer toutes les pièces y afférant.

#### 43- Projet prévention jeunes avec les collèges et lycées du territoire

##### **Mme D'ARGENTRE expose :**

Le Contrat Local de Santé, signé en juin 2018 entre Mayenne communauté et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, a pour objectif de réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé. Il identifie la prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes comme l'un des axes de travail prioritaires (action 24 du CLS).

Le projet entamé pour l'année scolaire 2019/2020 prévoyait :

- L'accompagnement de 8 groupes d'élèves composés d'une quinzaine d'élèves maximum issus des établissements suivants : collège Sévigné, Lycée Léonard de Vinci, Collège Jules Ferry, Collège Don Bosco
- Un parcours de 7 ateliers de 2h00 par groupe de pratique artistique encadrée par un artiste professionnel
- La production d'une création vivante de 10 à 15 minutes autour d'un thème en lien avec les conduites à risque et addictives
- Un temps de valorisation de ces créations par une restitution en commun entre établissements et auprès des familles à la salle de polyvalente (2 séances sur une même journée en mai dernier).

- La poursuite du projet avec les 4 autres établissements du territoire sur l'année 2020/2021 (collège Victor Hugo de Lassay, Lycée Don Bosco, Lycée Lavoisier, Lycée Rochefeuille)

La coordination artistique était assurée par le Kiosque. Compte tenu de la crise Covid 19 survenue à partir de mi-mars 2020, le projet s'est stoppé net, mettant fin aux ateliers engagés avec les groupes d'élèves. Les sommes engagées sur le projet s'élèvent à 19 375 euros sur un budget initial de 24 710 euros. Les financements mobilisés (ARS, Région, Etat) ont été revus à la dimension des dépenses engagées, et devraient couvrir 80% des dépenses.

La mise en perspective du projet sur l'année 2020/2021 nécessite :

- Pour fin septembre 2020 : faire le bilan partiel de l'opération « non aboutie », vérifier l'engagement des établissements, la compatibilité des ateliers avec les gestes barrières
- pour la mi-octobre 2020 : avoir la composition des groupes concernés dans chaque établissement, le thème de travail souhaité, la discipline artistique attendue, les professionnels référents dans chaque établissement
- pour la mi-décembre 2020 : avoir élaboré le contact entre les compagnies artistiques et chaque professionnel référent dans les établissements, et préparation des contrats pour chaque compagnie artistique avec le Kiosque
- à partir de janvier ou février 2021 : pouvoir engager les ateliers dans les établissements
- entre avril et mai 2021 : temps de restitution

Au niveau des financements, voilà l'état des demandes pour une opération sur 2020/2021

	<b>Demande</b>	<b>Réponse</b>
Etat	Faite (février 2020)	Refus
ARS	En cours	Attendue pour novembre 2020
Région	En cours	Réponse attendue en novembre 2020

**Pour l'année 2020/2021, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et à main levée :**

- **Sollicite les partenaires : Région, ARS, Etat pour obtenir des financements sur un nouveau budget estimé à 24 710 €.**
- **Vérifie avec les établissements et le Kiosque la compatibilité de la mise en place des ateliers avec le respect des gestes barrières ;**
- **Engage dès la rentrée la mise en place du projet avec les mêmes établissements.**

\*\*\*\*\*

**M. LE SORNET :** On clôt l'ordre du jour de ce conseil de communauté mais il y a des sujets sur lesquels je voulais qu'on revienne, je vais laisser le premier à M. TRANCHEVENT et je reviendrai avec M. SOUTIF sur un moment plus émouvant que l'on souhaitait partager avec le conseil de communauté ce soir.

**M. TRANCHEVENT :** Chaque année, nous avons organisé conjointement avec quatre autres communautés de communes du nord du département, ce que l'on a appelé les rencontres de l'emploi et flash job. Ces rencontres de l'emploi étaient un vrai succès, ça était mis en place de manière très collaborative avec plusieurs acteurs et nous avons plus de 1500 visiteurs, nous avons plus de 100 entreprises et nous avons eu jusqu'à 300 emplois qui ont été fournis le jour même. La crise du COVID-19 est passée par là, elle nous a amené à annuler au mois de mars Flash Job qui est réservé aux jeunes et aux alternants. Nous avons imaginé pour le 22 septembre de maintenir les rencontres de l'emploi et nous avons décidé il y a 3 semaines, en raison de la crise sanitaire et de son évolution, de ne pas reconduire dans la forme actuelle, mais de maintenir les rencontres de l'emploi, elles auront lieu le 22 septembre et nous n'aurons pas d'autres occasions de le présenter.

On avait l'habitude d'inviter tous les élus qui venaient aussi à ces rencontres lorsqu'ils le pouvaient et mesurer la satisfaction des entreprises et la dynamique que cela pouvait générer. Nous aurons une

conférence de presse parce que nous tenons à donner un message qui est très clair, à la fois, oui nous ne supprimons pas les rencontres de l'emploi, nos entreprises ont des besoins d'emploi, elles ont manifesté de manière très forte le souhait de pouvoir continuer, mais en même temps nous avons un défi qui nous ne permet pas de rassembler dans un même lieu plus de 100 personnes, ce qui poserait des risques énormes au niveau sanitaire. Nous avons donc imaginé une formule différente à laquelle vous ne pourrez pas être invité donc je m'en excuse. Nous allons organiser pendant presque 2 mois chaque Mardi, « le mardi des rencontres de l'emploi » qui vont être disséminés sur l'ensemble du territoire, j'en dirai plus lors de la conférence de presse.

Nous avons contacté les entreprises, 53 voulaient absolument que l'on fasse quelque chose parce qu'il y a aujourd'hui plus de 400 emplois à pourvoir. Et quand on voit la question de Mayenne Co et du dynamisme de nos collectivités et bien on peut se réjouir, on a une mission qui est d'essayer de répondre. L'éducation nationale participe à ces rencontres et je pense que ce message est important, c'est-à-dire que la vie ne s'arrête pas parce qu'il y a le COVID mais au contraire on va apprendre à vivre avec et nos entreprises vont pouvoir continuer à recruter et nous allons continuer à les accompagner dans les démarches de l'emploi, dans les démarches aussi de construction.

Jamais il n'y a eu autant de propositions favorables pour la formation aujourd'hui que dans les programmes régionaux ou que dans les programmes de l'Etat. Il nous appartient de les faire connaître pour que le dynamisme des entreprises puisse se poursuivre.

**M. LE SCORNET** : Je voulais que l'on puisse se rappeler la mémoire de notre collègue qui nous a quittés, Monsieur Daniel Jamois, il y a quelques semaines, afin que l'on puisse honorer sa mémoire. Je laisse le soin à M. SOUTIF de nous rappeler ses engagements municipaux notamment qu'il a pu avoir à vos côtés et à nos côtés évidemment.

**M. SOUTIF** : Je remercie Jean-Pierre d'avoir pris un temps d'hommage. C'est quelqu'un qu'on appréciait tous. Ce que je retiens de sa personnalité, c'était son authenticité. J'aime ce style de personnes. Il était direct. Il avait un attachement viscéral à faire les choses bien, je l'ai connu comme professionnel, c'était un super éleveur, je pense que quand il était Maire, il n'avait pas 2 personnalités, il faisait pareil il avait vraiment envie de bien faire et comme l'avait dit Michel ANGOT il était représentatif d'une génération de Maires. J'ai une anecdote, il y a une dizaine d'années, le camion poubelle de la CCHL a été dans le fossé car il y avait un peu de verglas. Plusieurs agriculteurs pouvaient être concernés car il y avait les ensilages, un petit filet de terre comme on ne savait pas qui c'était, il a dit je vais prendre ça pour moi, comme quoi il avait son côté pratique et il était attaché à ce qu'il faisait, il avait envie de bien faire.

**M. PILLAERT** : Je connaissais Daniel JAMOIS depuis 15 ans, puisque nous sommes arrivés en 2004-2005 sur Rennes-en-Grenouilles, il était venu à notre rencontre immédiatement. J'ai eu de très bonnes relations. Il m'avait demandé de le rejoindre. C'était une personne de valeur, fidèle à sa commune et à ses habitants.

**M. COISNON** : sur le secteur de Lassay nous avons l'occasion fréquente de nous rencontrer, il était effectivement très investi que ce soit au SIVOM ou au Syndicat d'eau. Effectivement ce n'était pas quelqu'un d'exubérant, il ne parlait pas beaucoup mais quand il parlait c'était décisif, nous nous plaisions à nous côtoyer pour faire des choix, entre-autres sur du matériel ou sur des tracteurs et ainsi de suite. Pas beaucoup de discours, pas de blabla mais des résultats.

**M. RAILLARD** : Daniel disait souvent que c'était le maire de la plus petite commune de notre département mais il accomplissait un travail incroyable parce que rien ne lui échappait, c'est ce qui faisait aussi toute sa force et ce que l'on appréciait chez lui c'était son franc-parler, il n'y avait pas de chichi et il était très très attaché à tous les habitants du territoire.

**M. LE SCORNET** : Dire évidemment que j'ai une pensée émue pour sa famille qu'il a quittée dans les conditions que l'on connaît. Je l'ai assez peu connu puisque comme vous l'avez rappelé, ce n'était pas quelqu'un de très bavard, qui était plutôt dans le faire plutôt que dans le faire-savoir. Je retiens deux choses : c'était un Maire qui s'engageait, évidemment auprès de sa commune, auprès de ses habitants, mais c'est aussi quelqu'un qui portait la voix des petites communes rurales. Vous avez rappelé qu'il était



maire de la plus petite commune rurale de la Mayenne et je crois que c'est important que l'on puisse ensemble rappeler ses engagements et ses combats pour porter cette voix, l'art, qu'à être maire d'une petite commune rurale on n'imagine pas les contraintes que les élus portent sur leurs épaules, parce qu'ils n'ont pas la chance de disposer comme on a ici des services techniques performants et qui vont nous aider dans les tâches quotidiennes. Là les élus sont au front, en première ligne si j'ose dire, lorsqu'il y a quelque chose qui ne va pas, puisque c'est souvent quand les choses ne vont pas qu'on nous appelle, pas quand tout va bien. Mais c'est bien aussi de dire quand tout va bien.

Je voulais que l'on puisse ensemble célébrer cet homme qui nous a quittés et je propose de nous lever pour lui consacrer 1 minute de silence.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Vu, le secrétaire

Didier BOITTIN



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET



